

COMpte-rendu succinct Conseil Municipal

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 29

Présents: 29

L'an deux mille vingt,
Le vendredi trois juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni en salle polyvalente, sous la présidence de M. GRASSET
Stéphane, Maire

PRESENTS

M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, M. Justin RAYMOND, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Constance HUYNH TUONG, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Michel FASTRE, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, M. Thierry HULLOT, Mme Lorraine WEISS, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC

A – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FASTRE, *doyen de cette assemblée*, déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

M. FASTRE donne lecture des résultats officiels constatés au Procès-Verbal de l'Election du 28 juin 2020 puis déclare les Conseillers Municipaux installés dans leurs fonctions.

B- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HUYHN TUONG Constance

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

C - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur FASTRE

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	22	BLANCS	7	ABSTENTIONS	0

Monsieur Stéphane GRASSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DEMANDE D'AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

VOTE à main levée à l'unanimité

M. Le Maire indique qu'il a été déposé sur la table de chacun un additif à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui porte sur 2 sujets :

- la détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, cette question doit être traitée dès aujourd'hui étant donné les délais contraints auxquels nous sommes soumis. Le CA du CCAS doit se réunir au plus tard le 3 septembre (2 mois après l'élection du Maire) et les associations sollicitées ont 2 mois pour choisir leur représentant.
- la nomination de représentants de la ville de Buc au sein du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) qui réunit son 1er comité le 7 juillet 2020.

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTIONS	0

D – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	22	BLANCS	7	ABSTENTIONS	0

FIXE à huit postes le nombre d'Adjoints au Maire.

E - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	22	BLANCS	7	ABSTENTIONS	0

La liste TOUS ENSEMBLE POUR BUC ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI 1^{er} Adjoint au Maire
 - M. John COLLEEMALLAY 2^{ème} Adjoint au Maire
 - Mme Pierrette MAZERY 3^{ème} Adjoint au Maire
 - M. Bernard MILLION-ROUSSEAU 4^{ème} Adjoint au Maire
 - Mme Maguy RAGOT-VILLARD 5^{ème} Adjoint au Maire
 - M. Jean-Christophe HILAIRE 6^{ème} Adjoint au Maire
 - Mme Ayse CONNAN-BAYRAM 7^{ème} Adjoint au Maire
 - M. Jean-Paul BIZEAU 8^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

F – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

PAS DE VOTE

PREND ACTE, conformément aux articles L. 2121-1 et L2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente,

DIT que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie.

G – LECTURE DE LA CHARTE DE L’ELU LOCAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

PAS DE VOTE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l’élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l’Elu Local, prévue à l’article L. 1111-1-1 du CGCT.

M. Le Maire donne lecture de la Charte de l’élue local ci-après :

1. L’élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l’exercice de son mandat, l’élue local poursuit le seul intérêt général, à l’exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L’élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d’intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l’organe délibérant dont il est membre, l’élue local s’engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L’élue local s’engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l’exercice de son mandat ou de ses fonctions à d’autres fins.
5. Dans l’exercice de ses fonctions, l’élue local s’abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L’élue local participe avec assiduité aux réunions de l’organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l’élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l’ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

H – DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME					29
POUR	22	CONTRE	2 M. GASQ, M. JOURDAN	ABSTENTIONS	5 Mme ESPINOS, Mme GAULIER, Mme LE DANTEC, M. HULLOT, Mme WEISS

Le Maire rend compte à l’assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance.

NATURE DE LA DELEGATION Art L 2122-22 du CGCT	LIMITE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	Dans la limite d'un montant unitaire de 10 000 €
3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.	Sans restriction de montant mais dans la limite des sommes inscrites au budget
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées,...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	-
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	-
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges	
10° De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	4 600 € par unité
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres	

de la commune à notifier aux expropriées et de répondre à leurs demandes	
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements	
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Dans la limite de 500 000 € <i>(droit de préemption urbain et aux zones d'aménagement différé)</i>
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €	En première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Dans la limite fixée de 15 000 € par sinistre
18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	-
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux	
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Dans la limite de 500 000 € par tirage
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le	Dans la limite de 500 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget <i>(droit de préemption commercial)</i>

Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code	
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal	
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	
25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions	Sans restriction de montant ni d'organisme financeur; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement
26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux	Sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme
27° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation	
28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.	

I –COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) et COMMISSION DES ELUS

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

a) CREATION

APPROUVE la création d'une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat.

ORGANISE l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

RAPPELE que chaque liste proposée pour les élections de titulaires et de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter l'expression pluraliste de l'assemblée communale, peut contenir moins de noms que nécessaires.

b) ELECTION des membres titulaires CAO

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste TOUS ENSEMBLE POUR BUC	22	3	1	4
Liste POUR BUC NATURELLEMENT	7	1	0	1

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

Pour le groupe **TOUS ENSEMBLE POUR BUC**

- Mme MAZERY Pierrette
- M. FASTRE Michel
- M. MILLION-ROUSSEAU Bernard
- M. BIZEAU Jean-Paul

Pour le groupe **POUR BUC NATURELLEMENT**

- Juliette ESPINOS

c) ELECTION des membres suppléants CAO

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste TOUS ENSEMBLE POUR BUC	22	3	1	4
Liste POUR BUC NATURELLEMENT	7	1	0	1

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

Pour le Groupe **TOUS ENSEMBLE POUR BUC** :

- Mme MESSINA Céleste
- Mme HUYNH Véronique
- Mme CONNAN-BAYRAM Ayse
- M. COLLEEMALLAY John

Pour le Groupe **POUR BUC NATURELLEMENT** :

- M. HULLOT Thierry

2. COMMISSION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

PAS DE VOTE

PREND ACTE de la constitution d'une commission des élus.

DIT que la commission des élus est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme MAZERY Pierrette	- Mme MESSINA Céleste
- M. FASTRE Michel	- Mme HUYNH Véronique
- M. MILLION-ROUSSEAU Bernard	- Mme CONNAN-BAYRAM Ayse
- M. BIZEAU Jean-Paul	- M. COLLEEMALLAY John
- Juliette ESPINOS	- M. HULLOT Thierry

J - DESIGNATIONS DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

1. DESIGNATION POUR LE SYNDICAT DE COMMUNES DU COLLEGE DE BUC

Rapporteur : Monsieur le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTIONS

DECLARE ELUS les trois délégués suivants représentants de la commune :

DELEGUES
1 – Jean-Paul BIZEAU
2 – Ayse CONNAN-BAYRAM
3 - Mme Françoise GAULIER

2. NOMINATION DES DELEGUES DE BUC POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

			NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME	29
POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTIONS

DECLARE ELUS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Maguy RAGOT-VILLARD	1 – Jean-Christophe HILAIRE
2 - M. Christian GASQ	2 - Mme Catherine LE DANTEC

K – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

NOMBRE SUFFRAGE EXPRIME				29
POUR	29	CONTRE	0	ABSTENTIONS

DÉCIDE de fixer à 13 (treize) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 (six) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 (six) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L – INFORMATION SUR LA REPRESENTATION DE BUC AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC (VGP)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

M. le Maire informe que les représentants de la ville au sein de la CA VGP sont les suivants :

	Titulaire	Suppléant
Commissions thématiques permanentes VGP		
Finances, Affaires Générales, Mutualisation, Personnel	Pierrette Mazery	Michel Fastré
Développement économique et Ville intelligente	Celeste Messina	John Colleemallay
Transports et Mobilités	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
Culture/Enseignement musical	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
Eau, Déchets et Enjeux environnementaux	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)	Pierrette Mazery	Michel Fastré
Organismes et commissions externes		
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID)	Pierrette Mazery	Michel Fastré
Organismes internes		
Conseil d'Etablissement du CRR (Conservatoire de musique à Rayonnement Régional)	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
Organismes externes à l'agglomération		
CCE de l'aérodrome de Toussus le Noble	Jean-Paul Bizeau	Jean-Christophe Hilaire
Commission de suivi de la charte de l'environnement de l'aérodrome de Toussus	Jean-Paul Bizeau	Stéphane Touvet
Mission locale Intercommunale de Versailles	Celeste Messina	Sans objet
Collège MLK	Jean-Paul Bizeau	Françoise Gaulier
Collège Franco Allemand	Françoise Gaulier	Elisabeth Verly
Lycée Franco Allemand	Jean-Paul Bizeau	Ayse Connan-Bayram
Syndicats intercommunaux		
Syndicat AquaVESC	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)	Jean-Christophe Hilaire	Sans objet
Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE)	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau

ooOOoo

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE
10 JUILLET 2020 à 19h**

ooOOoo

Fait à Buc, le 7 juillet 2020

Le Maire

Stéphane GRASSET

